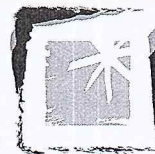


N° DEL/2023-123

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 11 décembre 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (26) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. PETIT Christophe, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas

OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget Principal 2024, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC »

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget Principal 2024, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC » dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- **Budget Principal :**

- o Chapitre 20 : 95 000 €
- o Chapitre 204 : 92 000 €
- o Chapitre 21 : 309 000 €
- o Chapitre 23 : 240 000 €
- o Chapitre 45 : 48 000 €

- **Budget Ordures Ménagères :**

- o Chapitre 20 : 15 000 €
- o Chapitre 21 : 74 000 €
- o Chapitre 23 : 294 000 €

- **Budget SIAC :**

- o Chapitre 21 : 950 €

- **Budget SPANC :**

- Chapitre 20 : 350 €
- Chapitre 21 : 2 000 €

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 12 décembre 2023
Le Président,**



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau

05 55 27 69 26

Charles FERRÉ